

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2 0 2 6 / 0 0 1 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Administration Générale
Tél : 04.66.56.10.56
Réf : PC/CB/IV/CL/2026

Objet : Délégation de signature – caractère exécutoire des délibérations, arrêtés et décisions

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 28 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération C2026_01_01 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant élection du président d'Alès Agglomération,

Considérant l'organisation mutualisée de l'établissement public de coopération intercommunale effective depuis le 1^{er} octobre 2020 et la création d'un niveau de direction générale adjointe à l'appui du directeur général ;

Considérant que le président peut, par arrêté, donner délégation de signature au directeur général et aux directeurs généraux adjoints,

Considérant que, dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature pour permettre le rendu exécutoire des actes de la Communauté Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des délibérations, décisions et arrêtés est donnée à :

- Patrick CATHELIN, directeur général
- Christelle BARRES, directrice générale adjointe
- Lydia PICQ, directrice générale adjointe,
- Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe
- Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint.



ARTICLE 2 :

Cette délégation de signature est accordée sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération. Les délégataires rendront compte au président, sans délai, de tous les actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 10 AVR. 2026
S36
Le Président
Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr